

MAIRIE DE
*SAIN*T RIQUEIER ES PLAINS

Téléphone : 02.35.97.51.83

Fax : 02.35.57.15.40

mairie.saint-riquier@cote-albatre.com

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de Saint-Valery en Caux



185 Rue du Four Banal
76460 SAIN

T RIQUEIER ES PLAINS

CIMETIERES COMMUNAUX

ARRETE DU MAIRE N°13.2024

Nous Patrick VICTOR ,

Maire de la Commune de Saint-Riquier es Plains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-9, L 2122-21, L 2223-1, l'article L2223-3 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique et le maintien du bon ordre et la décence dans les cimetières communaux,

Considérant qu'il est primordial d'assurer une bonne gestion des emplacements des cimetières communaux,

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2007

Vu l'avenant au règlement municipal du 7 octobre 2008,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement du cimetière,

ARRETE

Les modifications suivantes sont apportées aux articles du règlement :

Article 2 Droits des personnes à sépulture

La sépulture des cimetières communaux est due :

- 1) Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile ;
- 2) Aux personnes domiciliées dans la commune ou en résidence secondaire, quel que soit le lieu où elles sont décédées
- 3) Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans un des deux cimetières communaux, quel que soit leur domicile et le lieu de leur décès
- 4) De nationalité française, établies hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et inscrite sur la liste électorale de celle-ci

Article 27 : Attribution des concessions par avance

Autant que l'étendue des cimetières municipaux et le nombre de décès par an l'autorisent, et afin d'assurer une bonne gestion des emplacements, la commune peut concéder des terrains dans les cimetières communaux aux personnes qui désirent se réserver un emplacement pour y fonder une sépulture individuelle, collective ou familiale afin d'y inhumer des cercueils et des urnes.

Les concessions pourront être accordées :

- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune en résidence principale ou en résidence secondaire.

Toute personne titulaire d'une concession dans la commune ne pourra pas prétendre souscrire à une nouvelle concession que si la concession existante ne peut plus recevoir d'inhumation.

Saint-Riquier es Plains le 8 Avril 2024



Le Maire,

P. VICTOR